

COMMUNE DE JOBOURG

50440



Tél. : 02.33.10.00.40
Fax : 02.33.10.00.44

Jobourg, le 22 Janvier 2015

Monsieur le Maire

Aux

Administrés

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Janvier 2015

L'an deux mil quinze, **le douze janvier**, le Conseil Municipal de la Commune De JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUEY, Maire.

Date de convocation : 05 Janvier 2015

Présents : M. Jean-Paul LECOUEY, Mme Fabienne HELEINE, MM. Alain MARCHANT, Martial GOSSELIN, Mme Eliane LECOSTEY, M. David DIGARD, Mme Nathalie MONCHAUX, M. Jean-Christophe BEAUCHÉ, M. Denis BEAUMONT, Mme Pascale CERVANTES.

Absente excusée : Mme Katia BUNEL

Secrétaire de séance : M. Denis BEAUMONT

1°/ - PARTICIPATION AU SDIS 50 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Les attributions de compensation, versées aux communes membres, par la Communauté de Communes de la Hague, comme celles versées par ces dernières, au profit de l'EPCI, sont des dépenses obligatoires. Elles ont été évaluées par la commission locale d'évaluation des charges transférées, lors du passage en taxe professionnelle en 2003, corrigées lors de chaque transfert de compétence, et enfin, révisées par délibération date du 21 décembre 2012.

En juillet 2014, Madame Cau, Trésorière, opposait à la Communauté de Communes de la Hague l'arrêt du Conseil d'Etat n° 354992, du 22 mai 2013 et faisait savoir qu'il était illégal que la Communauté de communes de la Hague verse au SDIS, la contribution au titre du contingent d'incendie, considérant que cette contribution est une dépense obligatoire des communes, conformément à l'article L 1424-35 du CGCT.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie en date du 16 décembre 2014 s'est exprimé favorablement, à l'unanimité, afin d'intégrer dans les Attributions de Compensations (AC), le montant correspondant à la contribution au titre du contingent d'incendie, pour chacune des communes membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** le paiement de la contribution obligatoire au SDIS, à compter de l'exercice 2014,
- **Dit que** la dépense sera imputée, par décision modificative, au budget 2014, comme suit :
 - Article 61523 - 15 476.71€
 - Article 6553 +15 476.71€

- **Accepte** la modification de l'Attribution de Compensation, en y intégrant, au profit de la commune de Jobourg la somme de 15 476.71€, à compter de l'exercice 2014,

2°/ - ASSURANCE GROUPAMA – Cotisation 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil le détail du montant de la cotisation annuelle de l'assurance GROUPAMA, qui s'élève à 7 694.46€ toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2015 d'un montant de 7 694.46€ TTC ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer et intervenir en son nom avec la compagnie d'assurance GROUPAMA,
- **Dit que** la dépense sera imputée à l'article 616 du budget principal.

3° - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- parcelles cadastrées C899 « Jardin de la rue Héron » et C900 « Lande de froide Fontaine »

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner en date du 29 Décembre 2014 concernant les biens mis en vente par Maître GROMEZ Arnaud, notaire à Herblay.

S'agissant des biens situés lieu dit « Jardin de la rue Héron », cadastrée C899 et « Lande de Froide Fontaine », cadastrée C 900 appartenant à Mme HERVIEU Aline ;

Considérant que ces terrains sont soumis au droit de préemption du Conservatoire du Littoral, après que le Conservatoire du Littoral ainsi que le Conseil Général aient renoncé à exercer leur droit de préemption, le Conseil municipal doit alors statuer sur une préemption éventuelle de ces biens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles sus référencées.

4° - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- parcelle cadastrée B786 « Le Boulot »

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner en date du 22 Décembre 2014 concernant les biens mis en vente par Maître Anne MOTIN, notaire à Cherbourg-Octeville.

S'agissant du bien situé lieu dit « Le Boulot », cadastrée B786 et appartenant à M. LEMARINEL Alexandre;

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Octobre 2005, instituant un droit de préemption urbain simple sur les secteurs bâtis du territoire communal inscrits en zone U et NA du POS, le Conseil municipal doit statuer sur une préemption éventuelle de ces biens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles sus référencées.

5° - ACQUISITION POUR ELARGISSEMENT CHEMIN COMMUNAL

- « La Chasse du Récu »

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande conjointe de Madame LAGALLE Béatrice, Monsieur BENOIST Alain et Madame LUCAS Véronique, par courrier en date du 26 août 2012, portant sur la modification du chemin communal dit de « La Chasse du Récu », afin de créer :

- l'ouverture d'un accès sur le chemin pour la parcelle B 1429 appartenant à Monsieur BENOIST Alain et Madame LUCAS Véronique,

Madame LAGALLE Béatrice se déclare prête à céder à la commune à titre gratuit la partie de la parcelle C 1430 (qui sera cadastrée B 1431) permettant cet élargissement en contrepartie la commune s'engage à créer un talus planté et clos par un grillage. Monsieur BENOIST Alain et Madame LUCAS Véronique, sont également prêts à céder à la commune à titre gratuit la partie de la parcelle C 1429 (qui sera cadastrée B 1433)

Monsieur Le Maire expose que l'acquisition de ces parties de parcelle pour élargissement du chemin augmenterait la sécurité de la voie pour les véhicules.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Se déclare favorable à l'acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle B1429 et B1430 permettant ainsi l'élargissement du chemin,
- Dit qu'un talus planté et clos par un grillage sera créé,
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

6° - PROTECTION DES EAUX – PLAN COMMUNAL DE DÉSHERBAGE

Les pesticides ou produits phytosanitaires détruisent les mauvaises herbes et les parasites indésirables. Cependant, leur utilisation peut mettre en danger la santé des agents de la commune et aussi celle des administrés. Aussi, une utilisation excessive et mal raisonnée pollue et représente un danger pour les écosystèmes. Les désherbants sont le plus souvent appliqués sur des surfaces fortement compactées, voire imperméables, favorables aux transferts des molécules vers les eaux.

Afin de prendre en compte ces différents problèmes, les communes peuvent réaliser un plan de désherbage. Celui-ci s'inscrit dans une démarche globale visant à faire évoluer les pratiques en intégrant la protection de la ressource en eau.

Dans le cadre de la politique de développement durable et afin de préserver la nappe phréatique et la qualité de l'eau dans les ruisseaux, notre commune s'oriente vers la suppression des produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces verts.

L'appropriation de cette dynamique, l'implication de la population prendront du temps et une action de communication sera indispensable.

Toutefois, la réalisation d'un plan de désherbage communal permettra d'en poser les bases et d'avancer sur le sujet. De même, il servira de trame à l'application de techniques alternatives.

Le plan de désherbage est un outil de travail communal permettant de faire un état des lieux des pratiques phytosanitaires qui existaient, il s'articule comme suit :

- Inventaire précis des zones entretenues chimiquement (mesures, cartographie, etc.).
- Propositions d'entretien adaptées, sans produits phytosanitaires, à chaque zone avec acquisition éventuelle d'outils adaptés (brosses mécaniques, désherbeur thermique,...).
- Sensibilisation de la population.
- Suivi annuel de réalisation du plan et réajustement si nécessaire des objectifs d'entretien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **La mise en œuvre** d'un plan de désherbage dans les conditions exposées ci-dessus.
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous les documents nécessaires.
- **De solliciter** toutes les subventions auxquelles la ville peut prétendre.

7° / Questions diverses

Jobourg, le 22 Janvier 2015.

Le Maire, Jean-Paul LECOUEY.

